

Date de dépôt : 30 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Guillaume Barazzone :
Nouvelle grille-horaire du CO : en finir avec le tabou des
32 heures !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A l'heure ou le projet de nouvelle grille-horaire du CO laisse apparaître une réduction dommageable des dotations horaires de certaines disciplines, on est en droit de s'interroger sur l'application de l'actuelle grille-horaire et sur les perspectives d'avenir.

Quelle est la situation actuelle ? Le nombre d'heures prévu pour chaque discipline à la grille-horaire est-il réellement respecté au cycle d'orientation ? Rien n'est moins sûr ! La réalité du terrain aurait plutôt tendance à démontrer le contraire. Il s'avère que, dans tous les établissements du CO et tout au long de l'année scolaire, un certain nombre de cours d'information générale (éducation routière, information santé, etc. dont l'utilité n'est ici pas remise en question) viennent amputer un certain nombre d'heures prévues à l'horaire. De même, et bien que nous ne remettons pas en cause l'utilité des évaluations communes, un nombre croissant d'épreuves communes (langues, mathématiques et biologie), programmées en fin de matinée, ont pour conséquence de priver les élèves et enseignants d'autres disciplines de très nombreuses heures de cours ; tout particulièrement en troisième période. En y ajoutant les heures utilisées pour la programmation de spectacles, il n'est ainsi pas rare que certains élèves et enseignants « perdent » le quart des heures prévues à l'horaire entre Pâques et la mi-juin ! A cela s'ajoute le fait que certains établissements planifient encore les conseils de première et deuxième période sur des heures d'enseignement.

Dès lors, on peut se demander si les réflexions en cours sur la nouvelle grille-horaire ne devraient pas prendre en compte cette problématique et prévoir davantage d'heures à l'hor aire des élèves et des maîtres. Ne pourrait-on pas, par exemple, prévoir des heures de cours supplémentaire lorsque cela s'avère nécessaire pour les épreuves communes, les conseils, les cours d'information générale ou les spectacles. Dans le cadre de la nouvelle organisation du CO, celles-ci pourraient également être utilisées pour le dispositif de passerelles et les mesu res de soutien. Une telle so lution permettrait de garantir que les dotations horaires prévues pour chaque discipline dans la grille-horaire soient réellement respectées !

Par ailleurs, alors que l'on s'apprête à supprimer des heures de sciences humaines au profit d'autres domaines d'enseignement, qui ont également leur importance, ne serait-il pas opportun de faire sauter le verrou des 32 heures ? Notre parlement vient d'adopter massivement le contreprojet à l'IN 141, qui prévoit le principe d'un accueil à journée continue des élèves, y compris au CO. Cela impliquera de trouver des occ upations pour nos adolescents hors des heures scolaires, de prévoir des i nfrastructures et de mettre sur pied un partenariat. Considérant le coût que cela impliquera, ne vaudrait-il pas la peine d'envisager d'abord d'augmenter le nombre d'heures à la grille-horaire ?

Ma question est la suivante :

A-t-on évalué la part des heures d'enseignement, prévues à la g rille-horaire, réellement dispensées et a-t-on envisagé, d'une façon ou d'une autre, une augmentation du total des heures prévues dans la future grille-horaire ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En réponse à l'IUE 1012, le Conseil d'Etat tient à rappeler en premier lieu que le fait que l'école doive intégrer certains enseignements ponctuels (éducation routière, éducation à la santé, notamment), réserver un temps pour l'évaluation commune (« épreuves cantonales »), promouvoir des activités culturelles telles que les concerts, les spectacles, les visites d'expositions, et conserver du temps, qui doit cependant se situer en règle générale hors temps d'enseignement, aux conseils d'orientation des élèves a toujours été pris en compte dans le calcul du temps nécessaire à l'accomplissement des programmes et plans d'études.

La situation est la même avec la mise en œuvre dès la rentrée du plan d'études romand (PER) qui, de surcroît, inclut un certain nombre de thématiques éducatives (prévention santé, éducation routière, éducation au développement durable, etc.). Les équipes mandatées par la Conférence de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin pour réaliser le PER ont clairement tenu compte qu'une partie du temps d'enseignement – de l'ordre de 10% – était consacrée à des interventions ponctuelles non inscrites à l'horaire hebdomadaire régulier des élèves qui sont organisées dans tous les cantons, y compris du reste les sorties scolaires et « courses d'école ».

Il est tout à fait vrai que certaines occurrences temporelles peuvent se produire qui privent une classe ou l'autre d'un certain nombre de périodes d'enseignement dans l'une ou l'autre discipline et affectent le bon déroulement du programme d'études. Dans ces cas, les directions d'établissement ont toute latitude pour mettre en place un dispositif de rattrapage, voire un échange momentané de périodes entre enseignants pour que le programme puisse être accompli.

S'agissant de l'augmentation au-delà de 32 périodes hebdomadaires du temps d'enseignement au cycle d'orientation, le Conseil d'Etat souhaite préciser à ce stade, étant entendu que dans l'optique de la mise en œuvre du PER des travaux sont en cours concernant la dotation d'enseignement et la répartition des différents domaines et disciplines dans les grilles-horaires au primaire et au cycle d'orientation :

1. qu'au moment de l'élaboration de la loi 10176 sur l'organisation du cycle d'orientation, la norme de 32 périodes hebdomadaires n'a pas été mise en question et c'est cette norme qui a été prise en compte pour tous les calculs liés à l'estimation des coûts engendrés par l'IN 134, l'IN 138 et le contreprojet à l'IN 134 devenu la loi 10176;

2. que la dotation de 32 périodes sera fortement complétée par des prestations d'enseignement complémentaires hors cadre horaire aux élèves qui changeront d'orientation (« passerelles ») ou qui nécessiteront des mesures de soutien (« appuis scolaires »);
3. que la loi votée par le peuple genevois sur le CO prévoit également une régulation et un contrôle des effectifs par classe afin d'assurer des conditions cadre pour l'enseignement régulier favorables à l'accomplissement des programmes d'études;
4. que le conseiller d'Etat chargé du DIP a demandé que des dispositions soient prises par la direction générale du CO afin d'assurer les prestations d'enseignement durant les 38,5 semaines d'école prescrites, donc y compris en fin d'année scolaire;
5. qu'une coordination entre les établissements du CO et les dispositifs liés à l'accueil continu sera mise en place afin d'assurer de façon rationnelle l'encadrement éducatif des élèves;
6. enfin, que toute augmentation du nombre de périodes d'enseignement au cycle d'orientation au-delà de 32 par semaine engendrerait des coûts supplémentaires non prévus au moment du vote populaire sur l'IN 134 et son contreprojet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP